

Le MONOXYDE de CARBONE, gaz invisible, inodore mais MORTEL



Décembre 2006

En LOIRE-ATLANTIQUE, d'octobre 2005 à octobre 2006, 59 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone, 51 d'entre elles ont été hospitalisées. Chaque année en France, 300 personnes en meurent.

“Maux de tête, vertiges, perte de connaissance, coma, voire décès... Le monoxyde de carbone est invisible, inodore. Il ne prévient pas et tue sans que l'on s'en rende compte.

Les sources d'intoxications

- Les appareils de chauffage à gaz, à bois, charbon ou pétrole, les chauffe-eau, les gazinières, les groupes électrogènes et tous les appareils à moteur à essence peuvent dégager du monoxyde de carbone.
- Le monoxyde de carbone apparaît lors d'une mauvaise combustion. Un défaut de réglage d'un appareil, une installation vétuste, l'emploi en intérieur d'un appareil conçu pour le plein air, un logement insuffisamment aéré, peuvent provoquer l'émission de monoxyde de carbone.

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

- Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, incolore, inodore, sans saveur et indétectable par les sens, d'autant plus insidieux qu'il se mélange parfaitement à l'air ambiant. Il peut donc s'accumuler à l'intérieur des locaux, surtout s'ils sont mal ventilés, sans que les occupants ne s'en rendent compte.
- Le monoxyde de carbone est très toxique : il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque des intoxications plus ou moins graves selon sa concentration dans l'air et la durée d'exposition. Il peut laisser des séquelles et peut même entraîner la mort.

Les signes d'intoxications

Dans un premier temps, l'intoxication se manifeste par des maux de tête, des vertiges, des nausées, qui peuvent s'accompagner de troubles de la vue ou de l'ouïe. Malheureusement, ces signes rappellent souvent des problèmes digestifs ou hépatiques.

Dans la phase suivante surviennent des vomissements, de la fatigue musculaire (jambes en coton), une perte de connaissance ●

Les premiers gestes à faire en cas d'accident

Les consignes de sécurité en cas d'accident dû au monoxyde de carbone sont simples :

1. Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
2. Arrêter si possible les appareils à combustion.
3. Faire évacuer les locaux et bâtiments.
4. Appeler les secours : **18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU**
5. Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Les RÈGLES pour ÉVITER les INTOXICATIONS

1. **Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié** avant la période de froid. Demandez une fois par an à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète. Si vous devez vous absenter, vous pouvez la laisser fonctionner au ralenti pour protéger votre installation de chauffage individuel contre le gel.
2. **Veillez à ce que le conduit de cheminée auquel la chaudière est raccordée soit en bon état**, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments emboîtés ou tubage, réalisés en aluminium ou en acier inoxydable), et que sa vacuité et son étanchéité soient totales. Un ramonage est obligatoire deux fois par an (une fois par an pour les chaudières à gaz). Il doit être effectué par une entreprise qualifiée. Dans les immeubles collectifs, ce ramonage doit être fait à l'initiative du gestionnaire.
3. **N'utilisez que par intermittence les appareils mobiles de chauffage d'appoint** fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole qui rejettent des gaz de combustion chargés de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.
4. **Assurez-vous que votre logement est suffisamment aéré et ventilé** ; veillez à entretenir les ventilations et à les laisser libres et dégagées.
5. **Ne vous chauffez jamais avec** des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés,

même s'ils sont munis de sécurité, ni avec des radiateurs de camping destinés à l'extérieur, ni en allumant le four de la cuisinière, porte ouverte.

6. **N'utilisez jamais en intérieur un groupe électrogène.**
7. **N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation de fumées** que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains, une douche, une chambre ou une salle de séjour.
8. **Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre cuisinière à gaz** (on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice) ; s'ils sont encrassés le mélange air gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.
9. **Il est interdit d'installer une hotte à extraction mécanique raccordée à l'extérieur dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée.** Cela peut perturber gravement le fonctionnement de celui-ci. Préférez une hotte à recyclage d'air et consultez un installateur.
10. **En cas d'installation collective de Ventilation Mécanique Contrôlée**, veillez à ce que votre gestionnaire d'immeuble fasse effectuer l'entretien et les vérifications des dispositifs de sécurité individuels et collectifs.
11. **Ne remettez jamais en service** un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.

Informez vous auprès de professionnels qualifiés, lisez attentivement les notices d'utilisation et d'entretien de vos appareils.



Rappelez-vous, l'intoxication peut être **chronique** ; elle provoque alors des maux de tête, des nausées, de la fatigue. L'intoxication **aiguë** entraîne des vertiges, une perte de connaissance voire le coma et la mort. Une intoxication sévère peut entraîner des **séquelles** irréversibles (migraines chroniques, paralysies ...)

Ce document est téléchargeable sur les sites de la DRASS-DDASS des PAYS de la LOIRE :
www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr
et de la préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE :
www.loire-atlantique.pref.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, contactez :
la DDASS Service santé Environnement :
02 40 99 86 00,
les SCHS de NANTES : 02 40 41 31 56
et St NAZAIRE : 02 40 00 41 79 ou
le Centre Antipoison d'ANGERS : 02 41 48 21 21